République Française Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton de MOREUIL Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Convoca Publié le: 12/06/2023 Date d'af

Nombre ID: 080-218005627-20230616-210_159_23_34-DE

Présents :

Nbre de votants:

08

07

EXTRAIT DES DÉLIBRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le NEUF du mois de JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine -

GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représenté: M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 29/06/2023 - Chemins Ruraux et sentiers d'exploitation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame Charline STADTFELD, chargée de mission de l'Association pour la conservation et la protection des chemins ruraux des Hauts-de-France, a établi une carte des chemins ruraux et sentiers d'exploitations de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Monsieur Stéphane BARBIER, 2ème adjoint, explique qu'un remembrement a eu lieu sur la commune ; des chemins ont été créés. Aucune décision n'a été prise par la commune à l'époque ; ils sont restés « sans maître ». La commune doit déterminer les statuts des chemins ruraux et sentiers d'exploitation en fonction de leur usage : s'ils sont à usage du public ou qu'un acte de surveillance ou d'entretien est effectué par la collectivité, ils sont considérés de fait comme chemins ruraux. S'ils servent, uniquement, de desserte de fond agricoles ou forestiers, ils sont présumés appartenir aux propriétaires riverains. Un tableau des chemins ruraux et des sentiers d'exploitation est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après cet exposé,

Les membres du Conseil Municipal décident, par 2 voix contre et 5 voix pour, de déterminer les statuts des chemins ruraux et des sentiers d'exploitation notamment :

tous les chemins de remembrement deviendront des chemins de ruraux sauf les chemins n° 9 - 15 et 20 en chemin de remembrement. La commune se dégage de tout entretien des chemins de remembrement.

> Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les Membres présents, Pour copie conforme, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/06/2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Marje-Annick BLIN

Publiée le 16/06/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/06/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.